



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 JUIN 2023

20230621_CA17 - Modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Maintien de la part fixe en cas de mi-temps thérapeutique des fonctionnaires

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mercredi 21 juin 2023 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Mesdames Martine BOUCHER, Sarah GENTIL, Marie HERNANDEZ, Catherine JARRY, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrices

Messieurs Philippe CHADELAS, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Serge JAMMET, Jean-Marie LAGEDAMONT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Administrateurs

Monsieur Lionel ECLANCHER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Samia RIFFAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDIE

Monsieur Eric SCHALTEGGER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur JAMMET

Madame Danielle DUVALET, Administratrice

Messieurs Jean-Luc BONNET, Georges DAMIANO, Jean-François LANDRON, et Gérard RUMEAU, Administrateurs

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,
Vu les délibérations du Conseil d'Administration des 30 juin 2021 et 22 mai 2022 relatives
au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Limoges habitat,
Vu le décret n°2022-632 du 22 avril 2022 précisant que les primes et indemnités des
fonctionnaires d'Etat sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en
cas de service à temps partiel thérapeutique,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Autorise l'application du dispositif de maintien du CIA dans son intégralité pour les
fonctionnaires en temps partiel thérapeutique.

Formalités de publicité effectuées

le

27 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Limoges, le **27 JUIN 2023**

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD





**20230621_CA17 - Modification du Complément Indemnitaires
Annuel (CIA) – Maintien de la part fixe en cas de mi-temps
thérapeutique des fonctionnaires**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 087-278708516-20230621-20230621_CA17-DE



Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) est régi à Limoges habitat par les délibérations du 30/06/2021 et 22/05/2022.

Ces délibérations prévoient que le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail (ex. avec les agents travaillant à 80%).

Elles précisent également que le CIA est maintenu intégralement pendant les congés annuels, maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption et d'accident de service.

Le décret n°2022-632 du 22/04/2022 précise que les primes et indemnités des fonctionnaires d'Etat sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Ainsi, et en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques et de la libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements, il est proposé d'appliquer ce dispositif de maintien du CIA dans son intégralité pour les fonctionnaires en temps partiel thérapeutique (un an maximum).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

o

o o